

210C0992

FR0000060899-OP012-A01-RO08

4 octobre 2010

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

SPERIAN PROTECTION

(Euronext Paris)

Le 4 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société SPERIAN PROTECTION, la société Honeywell International Inc. détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Honeywell Holding France SAS et Honeywell France C SAS qu'elle contrôle, 7 703 394 actions SPERIAN PROTECTION représentant autant de droits de vote, soit 98,46% du capital et 98,45% des droits de vote de cette société¹, selon la répartition suivante² :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Honeywell Holding France	7 102 928	90,79	7 102 928	90,78
Honeywell France C	600 466	7,67	600 466	7,67
Total Honeywell	7 703 394	98,46	7 703 394	98,45

Compte tenu des 72 902 actions autodétenues par SPERIAN PROTECTION (soit 0,93% du capital), les actions SPERIAN PROTECTION non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 47 406 actions, représentant 48 074 droits de vote, soit 0,61% du capital et des droits de vote de la société.

Par courrier du 4 octobre 2010, Deutsche Bank AG, succursale de Paris et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société Honeywell Holding France, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Honeywell Holding France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SPERIAN PROTECTION non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 47 406 actions SPERIAN PROTECTION non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,61% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 116 € par action SPERIAN PROTECTION (coupon détaché)³ ;
- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 823 702 actions représentant 7 824 370 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. D&I 210C0986 du 4 octobre 2010.

³ Compte tenu d'un dividende de 1 € par action versé le 2 juillet 2010.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **12 octobre 2010** et portera sur 47 406 actions SPERIAN PROTECTION, représentant 0,61% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 116 € (coupon détaché).

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SPERIAN PROTECTION de Nyse Euronext Paris.
